

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°175_2024DP

Attribution de l'accord-cadre relatif à la
« Fourniture et livraison de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 Compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence effectuée du 25 avril 2024 au 23 mai 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'accord-cadre relatif à la « Fourniture et livraison de conteneurs pour la collecte des biodéchets en vrac » est attribué à :

CONTENUR SL
3, rue de la Claire
69009 LYON

Selon les prix du BPU pour un minimum de 150 000€ HT et maximum de 200 000€ HT pour 24 mois.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **29 JUIL. 2024**



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **30 JUIL. 2024**

Et publication - mise en ligne le **30 JUIL. 2024** et/ou notification le